

Communiqué de presse - Paris, le 4 février 2009

**Position de l'AFOM suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles  
sur le démontage d'une antenne-relais installée à Tassin La Demi Lune**

La Cour d'Appel de Versailles a confirmé aujourd'hui le jugement du TGI de Nanterre sur le démontage d'une antenne-relais installée à Tassin La Demi Lune. **L'AFOM exprime sa surprise et sa perplexité pour plusieurs raisons :**

- 1- Au plan sanitaire. L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles ne correspond à la position d'aucune autorité sanitaire nationale, ni à celle de l'Organisation Mondiale de la Santé. Ces autorités indiquent toutes que les antennes-relais ne présentent pas de danger pour la santé des riverains.**
- 2- Au plan pratique. Les antennes-relais sont nécessaires au fonctionnement des téléphones mobiles qui sont aujourd'hui utilisés par 56 millions de Français. Le démontage d'une antenne-relais privera nécessairement de l'usage du téléphone mobile les personnes se trouvant dans la zone géographique qui était couverte par l'antenne.**
- 3- Au plan juridique. L'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles est en contradiction avec les précédents arrêts de Cours d'Appel et la jurisprudence du Conseil d'Etat.**
- 4- Au plan réglementaire. Les opérateurs ont des obligations vis-à-vis de l'Etat en matière de couverture du territoire et de qualité des services mobiles, au titre des licences GSM et UMTS.**

Pour respecter ces obligations, les opérateurs doivent en permanence investir dans leurs réseaux de téléphonie mobile et notamment installer de nouvelles antennes-relais. Le respect des obligations figurant dans les licences est contrôlé et sanctionné par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Les opérateurs mobiles membres de l'AFOM souhaitent que les pouvoirs publics s'expriment clairement et fortement sur le sujet des antennes-relais et de la santé, sachant qu'ils pourraient se trouver confrontés à l'impossibilité de remplir leurs obligations de déploiement des réseaux mobiles fixées par l'Etat, dans les licences, au bénéfice des 56 millions d'utilisateurs sur l'ensemble du territoire, et ce malgré un strict respect de la réglementation.**